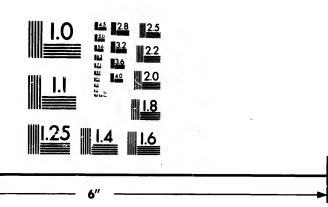


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



STATE OF THE STATE

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET WEBSTER, N.Y. 14580 (716) 872-4503

CIHM/ICMH Microfiche Series.

CIHM/ICMH Collection de microfiches.



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques





Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques of bibliographiques

origin copy whic repro	nstitute has a nal copy avail which may b h may alter a iduction, or w sual method	able for film e bibliograph ny of the in which may s	ning. Feat phically u nages in t significant	tures of t nique, the tly chang	10	qu'il de c poin une mod	lui a é et exem t de vu image ificatio	microfilm té possible nplaire qui e bibliogra reproduite n dans la és ci-dess	de se p i sont pe phique, o, ou qui méthode	rocurei ut-être qui pei peuver	r. Les d unique uvent r nt exigi	étails es du nodifier er une
	Coloured cov							red pages, de couler				
	Covers dama Couverture e	•	•					demaged				
	Covers resto Couverture r							restored : restaurée				
	Cover title m Le titre de co		anque			✓		discolour décolorée				0 S
	Coloured ma Cartes géogr		n couleur			V		detached détachée				
	Coloured ink Encre de cou					V		through/ parence				
	Coloured pla Planches et/							ty of print té inégale		ession		
	Bound with Relié avec d'							les supple rend du m				
	Tight binding along interio	r mergin/						edition ava édition di				
	Blank leaves appear within have been on it se peut qualors d'une re mais, lorsqui pas été filme	added dur in the text. mitted fron e certaines stauration a e cela était	ing restor Wheneve filming/ pages bla apparaiss	ration ma r possibl anches a ant dans	joutées ie texte,		slips, ensure Les pa obscu etc., c	wholly or tissues, et e the best ages totale roles par u ont été filn ir la meille	c., have possible ment ou in feuille nées à ne	been re image, partie	efilmed / llement sta, und de fac	i to : : pelure,
	Additions) c Commentair		entaires:									
	item is filmed											
10X		14X		18X		22X		26X		3	30X	
					1							
	407		407		202		247		204			227

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

Seminary of Quebec Library

ils

iu difier ne

age

lure.

The images appearing here are the best quality possible considering the condition end legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'iliustration, soit par le second plat, soion le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'iliustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles sulvants apperaître sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

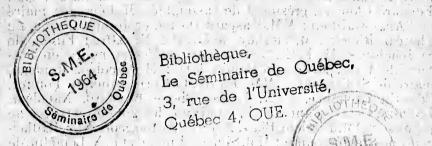
Las cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents.

Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

	1	2	3
--	---	---	---

1	
2	
3	

1	2	3
4	5	6



Le Séminaire de Québec, 3, rue de l'Université, Québec 4, OUE.

DLECTIE

- health out which you be not be upon the first of the about

COMTE DE MO MESSIEURS LES ELECTEURS.

Si je n'avais écouté que mon intérêt personnel, je ne serais pas candidat dans la présente lutte : j'avais résolu de me retirer entièrement de la politique pour me consacrer exclusivement à l'exercice de ma profession. Mais, mès braves amis du comté m'ont vivement sollicité de venir livrer une supreme bataille dans Montmorency, et, j'aurais cru manquer de patriotisme en ne donnant pas mon faible concours pour porter au pouvoir ce grand canadien dont nous sommes orgueilleux à si bon droit, Phonorable Wilfrid Laurier. Du reste il eut été bien difficile pour moi de résister à la demande qui m'a été faite en mars 1895. Une délégation nombreuse et influente des électeurs eût lieu an Château Frontenac sous la direction de M Laurier

cette délégation se composait des personnes suivantes: MM. Edouard Cloutier, président de l'assemblé; M. Bélanger, maire de l'Ange-Gardien; MM. Gaspard Dorion et Joseph Dorion, du Château-Richer; M. Tierney, de Laval; M. Alfred Filion, de St-Joachim; M. F. X. Létourneau, préfet et maire de Ste-Famille, I. O.; M. Joseph Blouin, I. O.; M. Napoléon Rouleau. maire de St-Laurent; MM. Pierre Lapierre, Adelme Pouliot, Célestin Lachance, F. X. Labbé, Pierre Bouffard, Napoléon Dallaire, Octave Cantin et F. Campeau, délégués de cette même paroisse: MM. Prudent Blais, Adjutor Baillargeon, Nap. Baillargeon, de Ste-Pétronille; MM. Siméon Emond et F. X. Lemelin, de St-François; MM. M. Ollivier Vézina et Errol Lemoine, de St-Pierre; M. Phidelem Blouin, maire de St-Jean, I. O., et MM. P. C. Blouin, Théophile Pouliot, le notaire G. L. LaRue, de la même paroisse : MM. Pierre Bilodeau et Elie Côté, de St-Ferréol : MM. Elzéar Fortier, maire, Francis Fortier, Antonio Tremblay, Louis Morel, tous de Ste-Anne; MM. Siméon Renaud, Ovide Lavoie, Wilfrid Labranche et Wilfrid Renaud, de St-Tite des-Caps, etc., etc., etc.

Touché de la confiance que mes vieux amis me témoignaient, je consentis alors à accepter la candidature libérale.

M. T. CHASE CASGRAIN,

Votre député à la législature locale se présente contre moi, quand le mandat que vous lui avez confié n'est pas encore expiré. Qui l'a demandé l' Aucune réunion des électeurs n'a été convoquée pour le prier de se porter candidat. C'est donc de son propre chef qu'il est sur les rangs sans avoir pris même la peine de consulter le comté. M. Arthur Turcotte s'est effacé pour lui faire place et aussi pour échapper à la responsabilité de ses actes politiques comme votre représentant.

M. Casgrain va vous promettre mer et monde: soyez sur vos gardes. Vous savez par expérience ce que valent ses promesses. En effet, ne vous avait-il pas promis de m'envoyer au pénitencier pour 21 ans? Et, il ne m'a pas même fait un procès. Ne vous a-t-il pas promis que le gouvernement dont faisait partie n'impo erait pas de taxes et ne ferait plus d'emprunt? Ne vous disait-il pas qu'il ferait disparaître de nos statuts la loi infâme passée par M. Mercier pour autoriser un emprunt de dix millions de piastres? Oui, il vous a promis tout cela.

Or, qu'est-il arrivé ? Il s'est simplement moqué de vous ;

il a voté pour ces lourdes taxes qui pèsent sur vous et qui rapportent annuellement au delà de \$500.000. Quant à la loi autorisant l'emprunt des dix millions, il l'a fait disparaitre, mais comment ? Après avoir emprunté tout le montant qu'elle autorisait. Avez-vous vu beaucoup de cet argent dans votre comté ? Non, tout a été donné à des favoris des ministres, comme les St-Louis et les Landry. Pour les cultivateurs, rien.

Comment se fait-il que M. Casgrain a été mis à la porte du gouvernement de Québec? Ce sont ses amis comme MM. Chapleau le lieutenant-gouverneur et ses collègues, tous des conservateurs, qui l'ont chassé du cabinet. Pourquoi? Il ne veut pas le dire, mais, il est certain qu'il à dû y avoir de graves raisons, puisque toutes les influences qu'il a fait jouer pour garder son portefeuille ent misérablement échoué. Vous avez le droit de savoir peurquoi les chefs conservateurs lui ont infligé cette humiliation. C'est pour lui le commencement du châtiment. Il a persécuté M. Mercier, il l'a fait mourir; il a fait jeter sur le pavé une foule de pères de familles, grâce à des destitutions injustes, et, l'heure de la rétribution est arrivée pour lui.

PROMESSES DES CONSERVATEURS.

En 1878 nos adversaires, pour capter la confiance populaire prétendaient sur toutes les tribunes comme dans leurs journaux que les dépenses étaient trop considérables de même que notre dette publique. Ils s'engagaient solennellement à les réduire, s'ils arrivaient au pouvoir. L'ont-ils fait? Non. Notre dette qui était de \$140,362,069.91 en 1878 est aujourd'hui de \$250,000,000, représentant un interêt annuel de dix millions, ou de \$27,000 par jour! C'est énorme.

Les dépenses qui n'étaient que de \$23,503,158 par année en 1878 ont été portées au chiffre énorme de \$39,000,000 par an !

Sous le régime libéral les taxes prélevées chaque année étaient de \$17,841,938, tandis qu'aujourd'hui, elles sont de \$27,-579,203 annuellement, soit une augmentation d'audelà de dix millions.

Voilà de quelle manière ils ont rempli leurs promesses à l'électorat.

Mais, me direz-vous, où sont allées toutes ces sommes fabuleuses? Vous allez le voir.

LES SCANDALES,

Jamais dans notre histoire politique, l'on avait vu des vois et des brigandages comme ceux qui ont déshonoré le gouvernement fédéral depuis quelques années. Je vais vous mentionner quelques faits qui vous feront voir le goufire où les millions que l'on a prélévés sur vous au moyen des taxes ont été engloutis. Lisez bien le tableau qui suit

Travaux Estimés Pa	yé par le
Embranchement St Charles, 14 milles. \$136,000	1,740,000
Canal Tay, 6 milles	476,128
Ecluses des petits rapides	260,000
Pas de trafic pas de recettes. Canal Cornwall, chenal des rapides	
Bloc Langevin	781,000
Pont Curran	430,000
Premier contrat annulé ; ouvrage abandonné Perte	\$15,500
Nouvelle entreprise donnée à des entrepreneurs favoris, sans soumissions	22,500
Scandale	
de l'Imprimerie nationale	\$50,000
Travaux du havre de Québec	, • ,*
Coût des travaux pour les entrepreneurs	3,138,234

compression and supplies of	3744	411 1 1	4 4 4 6 1 6	11,14		2 90 000
Capital payé par la Cie Prêt du gouvernement à 4	p. c	er gran fa			11	800,000
Bonus du gouvernement.		و و او و و و				80,000
Cout total du pont						418,000
Dette flottante du pont	بأفراء والواجد	و ماله الله	.	<u> </u>		19,000
Interêt dû au gouvernemer	t our le	prét de	ebrier 188	A - 1 - 1 - 1 - 1		66,000
Montant total des deniers	blics	englouti	s dans ce	tte specu	ation	396,000

En lisant ce petit tableau on est frappé de l'immense différence entre l'évaluation du coût des travaux et ce qu'ils ont coûtés réellement.

L'honorable M. Angers, en sortant de Spencer-Wood, après son fameux coup d'Etat, est entré dans le gouvernement qui avait commis tous ces vols. M. Casgrain, à son tour vous demande de l'élire pour prêter main forte à son beau-frère à Ottawa.

DEUX QUESTIONS.

Dans la présente élection, vous êtes appelés à juger deux questions importantes : je veux parler de la protection et de la question des écoles de Manitoba.

Nos adversaires, pour éluder les scandales et les iniquités du tarif actuel, ne parlent que des écoles de Manitoba. Sans doute, c'est un sujet qui mérite votre sérieuse attention, mais il ne faut pas non plus que vous perdiez de vue les taxes énormes que vous payez et la ruine générale qui menace le pays.

DÉPOTS DANS LES BANQUES

M. Casgrain cite comme une preuve de l'enrichissement du pays le fait que les dépôts dans les banques ont été augmentés, mais il n'oserait pas vous dire que ces dépôts c'est vous qui les avez faits. Ces gros dépôts dans les banques ont été faits par les millionnaires qui ont empoché les millions que nous avons empruntés et qui ont augmenté la dette publique de plus de cent millions de piastres, et que les monopoleurs vous ont extorqués au moyen du tarif prétendu protect au que nous avons eu jusqu'à présent et que M. Casgrain voudrait aller soutenir à Ottawa.

Quant aux dé ôts dans les banques d'Epargnes, bien loin de prouver la prospérité du pays, ils prouvent au contraire l'état de stagnation dans les affaires, ar s'il est une règle bien connue dans le commerce et en économie politique, c'est que les individus qui ont de l'argent ne le mettent dans les banques d'Epargnes que lorsque les affaires vont trop mal pour qu'ils

puissent le placer avantageusement dans les affaires.

Il faut que M. Casgrain soit bien audacieux p r dire que nous prospérons ici, pendant qu'une crise terrible sévit aux Etats-Unis. Jamais nous n'avons vu un état de chose pareil dans ce pays ici. Si vous consultez les hommes d'affaires, ils vous diront que jamais, depuis 30 ans, les affaires n'ont été dans un état aussi déplorable qu'elles le sont cette année. Si nous n'avons pas vu la faillite de 400 banques comme aux Etats-Unis c'est parce que nous n'en avons pas autant. Mais nous avons vu la faillite d'une banque canadienne importante, qui existait et avait prospéré depuis plus de 50 ans, qui avait fait de l'argent sous le régime libéral, et que la protection a ruinée ainsi que ses actionnaires, la Banque du Peuple.

M. LAURIER ET SA POLITIQUE.

M. Casgrain reproche à M. Laurier d'avoir changé ses idées en matière de tarif. M. Casgrain ne devrait pas oublier qu'il n'y a que les imbéciles et les niais qui ne changent jamais, et qu'un homme qui dans vingt cinq ans n'aurait jamais changé d'idée sur aucun sujet, se donnerait un certificat de manque d'intelligence, parceque cela montrerait qu'il n'a pas étudié, qu'il ne s'est pas instruit.

M. Casgrain affirme une chose fausse quand il dit qu'en 1889 M. Laurier devint partisan de l'Union commerciale avec les Etats-Unis. Jamais avant 1889, ni après, ni Monsieur Laurier, ni aucun chef libéral ne s'est prononcé en faveur de l'Union

comm_rciale.

M. Casgrain dit aussi que M. Laurier, après avoir été pour l'Union commerciale s'est prononcé pour le Libre échange continental. Evidemment, M. Casgrain parle de protection et de Libre échange comme un aveugle parle des couleurs. Evidemment il ne parait pas s'apercevoir que l'union commerciale et le Libre échange continental sont la même chose, c'est comme blanc bonnet et bonnet blanc. S'il était vrai, comme il le dit faussement, que M. Laurier eut été d'abord pour l'Union commerciale et ensuite pour le Libre échange continental, cela montrerait qu'il n'aurait pas changé d'idée sur ce sujet là.

Il est vrai que M. Laurier et tout le parti libéral s'est

prononcé pour un système de réciprocité limitée avec les Etats ... Unis, mais le parti libéral h'a pas changé de principes là dessus. c'est encore sa politique aujourd'hui. Cela ne veut pas dire que nous devrons admettre en franchise ici tous les produits américains et que ces derniers devront admettre en franchise tous les nôtres; nous ne pourrons pas obtenir cela des Etats-Unis quand même nous le voudrions. Les américains ne voudraient pas y consentir. Mais ce que vent dire le parti libéral par là c'est que, s'il arrive au pouvoir, il tachera de faire admettre aux Etats-Unis, en franchise, autant de produits canadiens qu'il pourra, et, naturellement, il devra en faire autant pour les produits américains. Tout l'avantage de ce système sera pour les cultivateurs. Il n'y a pas un seul article qu'ils ont à vendre qui puisse redouter la concurrence américaine, car il y en a trop pour la consommation; c'est le grain, le beurre, les fruits, les œufs, le fromage etc. Le surplus de notre production se vend aujourd'hui sur le marché anglais, en concurrence avec les produits du même genre de tous les pays. Aussi, je défis M. Casgrain de citer un seul article qu'ont à vendre les cultivateurs, sur lequel le tarif actuel leur donne l'ombre de protection, et celà, encore une fois, c'est parceque tout ce qu'ils ont à vendre a son prix fixé sur le marché anglais où sont admis les produits similaires de tous les pays étrangers. Le tarif actuel ne protège que ceux qui produisent des articles que les cultivateurs sont obligés d'acheter, et il les protège en leur permettant d'augmenter énormément les prix que les cultivateurs sont obligés de donner.

M. Casgrain ne paraît pas comprendre ce que c'est qu'un tarif de libre-échange. D'après lui, si nous avons un tarif de libre-échange, il nous faudra abolir toute espèce de droit de douane.

Pour montrer que M. Casgrain ne connaît pas le sujet dont il parle, il me suffira de mentionner le fait suivant : l'Angleterre est le plus grand pays libre-échangiste du monde, et cependant, elle prélève la plus grande partie de ses revenus par des droits de douane. Voici la grande différence entre un pays de libre-échange et un pays de protection : tous deux peuvent imposer des droits de douane très élevés sur les produits étrangers ; dans les deux systèmes ces droits de douane augmentent le prix de la marchandise étrangère importée, mais dans les pays de libre-échange cette augmentation des droits constitue une taxe qui va dans le trésor public et qui sert à payer les dépenses publiques. Sous un tarif de protec-

e t et

Hon comme le nôtre, au pontraire, les droits cont prélevés de manière à augmenter le printée marchandines manufacturées dans le pays, cette augmentation de prix tombe dans la peche des manufacturies. En d'autres termes, un tarif de librééchange impose des droits de douane qui tombent dans le trésor public; un tarif de protection, au contraire impose des droits de douane qui tombent dans les deux des manufactures, mais ces droits dans les deux cas, sont payés par les

acheteurs desces produits were the wind Mann Alm eliments

Si M. Laurier arrive au pouvoir, son programme est parfaitement connu. Il a été proclamé par tout le parti libéral à la grande convention de 1893. Ce programme n'est pas hoatile aux manufacturiers, au contraire, notre prétention est qu'il favorisera le développement des manufactures parce qu'il abolira les droits sur la matière première. M. Laurier ne se propose pas d'abolir les droits de douane et d'imposer des taxes directes. Ni lui, ni un seul libéral n'a jamais énoncé, directement ou indirectement, une proposition dans ce sens, mais il veut imposer un tarif de revenu, c'est-à-dire un tarif arrangé de telle manière que tous les droits de douane que vous aurez à payer, tomberont dans le trésor public au lieu de tomber dans la poche des manufacturiers.

LES TAXES!!

Voici une question qui touche de très près tous les électeurs. Quelle est la politique de M. Laurier à ce sujet ? Il veut qu'elles soient réduites. Le 30 janvier 1893 il proposait la motion suivante à la Chambre :

"Nous croyons devoir représenter à Votre Excellence que, dans la situation actuelle du peuple canadien, les taxes qui pèsent si lourdement sur la grande masse de la population devraient subir une réduction sérieuse, et nous regrettons que dans le discours du Trône Votre Excellence n'ait pas été avisé de promettre la réduction des taxes onéreuses actuellement imposées."

Les ministres et les députés conservateurs ont tous voté

contre cette proposition.

Plus tard, à la même session, le 28 février 1893, sir Richard Carthwright formulait dans une motion la politique des libéraux dans la Chambre des Communes, dans les termes suivants:

"Que le présent tarif douanier pèse lourdement et injuste-

ment sur les classes qui consensent it plus dens la Puissance et qu'il devenit etre de suite entlésement remanié dans le seus d'une plus grande liberté du commerce et que le montant des taxes à percevoir devrait être limité à la somme requiss pour subvenir aux dépenses du gouvernement judicieusement et économiquement administré."

C'est en deux mote tout ce que veut M. Laurier. Réduction des taxes, de façon à permettre à nos voisins les américains de venir ici acheter vos produits agricoles à des prix plus élevés et de vous vendre à moilleur marché tout ce qu'il vous faut

acheter pour vos familles.

es te le

48

n-

08

r-

lo 'il

80 08 16,

rif ue de

Ĭl it

e, ui

on ue sé nt

té

ir 10 98 Le tarif actuel est surtont dirigé contre les pauvres et en faveur des riches. Voyez, plutôt, quelques cas que je vais vous signaler :

TARIF DOUANIER, EN FORCE JUSQU'AU 29 MAI 1894	
Taxe sur les draps de qualité inférieure, pour les vêtements du pauvres	:
Prix d'achat en Anglete re	O,S
Droit spécifique 10c par lb., (24 oz par verge) 15c 25 centi	ns.
Ou exactement 50 par cent.	
The state of the s	
Taxe sur les draps fins pour les messieurs	•
Ou seulement 25 par cent. Coton jaune, à 4 centins la verge, pour le pauvre. Prix d'achat	
Ou près de 50 par cent.	
Coton blanc à 12c la verge pour le riche.	
Prix d'achat	
Taxes spécifiques	
Ou 23 1/3 par cent seulement.	
Cotonnade pour le vêtement de l'ouvrier.	
Prix d'achat 10 centins.	
Taxes ad valorem, 15 070 \$1.50	Į
Taxes spécifique, 27 pouces à 2c par verge carrée 1.50 3 centin Ou 30 ozo exactement	3.

Tolles les plus fines pour les riches, 20 010 ad valorem seulement.

Toutes espèces de vétements de voton pour le pauves 35 par cent.

Mais les soieries les plus dispondiques n'étaient taxées que 30 par cent seulement.

Riz, pour la soupe du pauvre, 110 par lb. ou 50 par cent Vermicelle et macaroni, sedlement 25 par cent. Huile de charbon, 80 par cent. Charries, 35 par cent. Charries, 35 par cent. Coffres de sureté, pour l'argent des riches, 30 par cent. Cannes pour les messieurs, 25 par cent. Couteaux, Fourchettes et cuillers de fer pour le pauvre, 25 par cent, . . , Faulx et faucilles, 35 par cent. Bijoux en or, 25 par cent. Overales en coton pour les ouvriers, 321 par cent. Tableaux de peinture par les grands maîtres, pas de taxe. Haches et fourches, 35 par cent. Sur le clou, 30 par cent. Sur les montres d'or, 25 par cent. Articles de fer forgé, 35 par cent. Coton à taotier et à chemise, 30 par cent. Pelles de fer, de 30 à 40 par cent. Bas de coton pour les enfants, 90 par cent. Bas de laine pour les ouvriers, 45 par cent. Bas de soie pour les grandes dames, 35 par cent.

Est-ce juste cela? Evidemment non, aussi, ce sont ces iniquités, ces injustices que M. Laurier veut faire disparaître. Pour cela, nous avons à lutter contre les monopoleurs et les manufacturiers qui s'enrichissent à vos dépens au moyen de ces taxes injustes et ruineuses. Prenez votre cause en mains et défendez-là en votant contre les candidats de ce gouvernement de taxeux.

Etes-vous plus riches aujourd'hui? Vous ne vendez pas vos produits agricoles et vous payez beaucoup plus cher tout ce qu'il vous faut acheter.

Des quatre coins de la Confédération le peuple demande un changement à grands cris. Faites comme le reste du pays et vous verrez bientôt des jours prospères luire pour le pays.

LES ECOLES DE MANITOBA,

Les conservateurs sont enchantés d'avoir cette question pour couvrir leurs scandales et leurs taxes. Comme d'habitude, ils veulent se couvrir du manteau de la religion pour vous tromper, mais ce truc ne réussira point. M. Casgrain dit partout que la loi de 1890 qui a dépouillé la minorité catholique de ses droits en matière déducation, est l'œuvre du gouvernement Greenway. C'est la une erreur historique.

Ce n'est ni le gouvernement libéral de Manitoba en particulier n'ele parti libéral qui ont aboli les écoles séparées, mais ce sont tous les protestants, moins un de la législature de Manitoba. Tous les catholiques, libéraux comme conserva-

teurs, ont voté contre cette loi tyrannique.

M. Casgrain commet une autre errour légale bien extraordinaire chez un ex-Procureur-Général. Il paraît croire que c'est la constitution du Canada qui a donné aux catholiques le droit d'appeler au Gouverneur-Général, en vertu duquel appel en a présenté la loi dite réparatrice. Il devrait savoir au contraire, que le Conseil Privé, dans la cause de Brophy a déclaré solennellement que la constitution n'avait rien à faire avec la question, et qu'elle était réglée expressément par le statut de 1870 qui décrète l'annexion de Manitoba au Canada.

Les ministres fédéraux avaient en mains le pouvoir de désavouer cette loi tyrannique. Pourquoi ne l'ont-ils pas fait, lorsque tous les évêques de la Puissance le leur ont demandé? Ils ont préféré référer la chose aux tribunaux et c'est cela que condamne le dernier mandement de N. N. S. S. les évêques.

Finalement, le Conseil Privé a déclaré qu'ils pouvaient intervenir : l'ont-ils fait ? Ah! non, ils ont retardé, retardé encore, puis finalement, ils ont proposé une loi réparatrice

absolument insuffisante.

ces

re.

les

ces

et

ent

oas

out

un

et

ion

de,

ous

Les évêques veulent une loi reconnaissant aux catholiques les droits qui leur ont été reconnus par le Conseil Privé. Or, quels étaient ces droits : 1. Le droit d'établir, de maintenir et de diriger des écoles de leur propre dénomination ; 2. Le droit de recevoir leur part des octrois législatifs, pour le soutien des écoles ; 3. Le droit d'être exempté de taxes scolaires pour les écoles autres que celles soutenues par eux.

Voyons maintenant, quels sont les privilèges que la loi prétendue réparatrice leur restitue. Il n'y en a qu'un, c'est l'exemption des taxes. Et, encore, est-il entourré de tant de restrictions qu'il est à peu près illusoire. En effet, pour être exempté des taxes pour les autres écoles, il faut que les catholiques établissent et maintiennent eux-mêmes des écoles. Or, pour cela, il faut que chaque chef de famille paie un montant de \$55.00 par année. Cette taxe sera prelevée par le conseil municipal, de façon à payer \$20.00 par mois pour chaque école.

L'autre privilège serait de participer anx ectrois votés par la Législature de Manitoba, et la loi ne le rétablit pas. Au contraire, on dirait que ses auteurs ont voulu se moquen de la minorité catholique, car, dans la clause 74 il est dit que si la législature de l'anitoba vote des octrois pour les écoles séparées celles ci en au ont. Mais, on reproche précisément à legislature d'être opposée aux écoles séparées. Comment, alors, peut-on imaginer que cette Législature votera des octrois pour les écoles qu'elle a abolies et contre le rétablissement desquelles l'immense majorité des électeurs s'est prononcée dans les dernières élections générales ?

Le troisième privilège, celui de maintenir et contrôler leurs écoles n'est pas rétabli non plus par la fameuse loi. On trouve en effet, dans la première clause qu'elle pourvoit à la nomination d'un Conseil de ll'astruction publique pour faire fonctionner les écoles catholiques. La nomination des 9 membres de ce conseil est confiée au gouvernement Greenway que M. Casgrain et ses amis représentent comme le pire ennemi des catholiques. Ce n'est pas tout encore : la clause 3, paragraphe C. constitue une injure pour les catholiques. Elle a rapport au choix des livres. Ce choix est laissé au conseil de l'Instruction publique, nommé par M. Greenway, à la condition formelle que ce conseil ne choisisse que des livres déjà adoptés par les écoles publiques de Manitoba, c'est-a-dire celles que les conservateurs appellent protestantes ou par les écoles séparées d'Ontario. On ne leur permet même pas de choisir des livres qui auront été approuvés par le comité catholique du Conseil de l'Instruction Publique de la province de Québec, comme si l'on avait voulu maire rejaillir l'injure jusque sur nos évêgues qui y sont en majorité.

M. LAURIER A PROPOSÉ LE REJET DU BILL

Pourquoi en a-t-il agi ainsi? C'est parceque le bill tel que proposé consacrait le principe du sacrifice des droits de la minorité. S'il eut été adopté le droit d'appel reconnu aux catholiques aurait été épuisé et c'en était fait à out jamais des droits de la minorité catholique.

Le mandement contient sur ce point une condamnation de la conduite du gouvernement. En effet, il n'approuve pas la loi présentée par le gouvernement : s'il l'eut approuvée, il aurait demandé aux candidats de s'engager à voter pour cette loi là. Au contraire, il leur demande de s'engager à voter

ronr une loi efficace qui accordera aux estholiques leur part dans l'octroi législatif, tel que le vout le jugement du Conseil Privé.

ala

la

les it à

rois ent-

cée

4 .7

urs

IVA

na-

on-

de M.

des

phe au

ion

BUT

les

urs

rio.

ont

uc-

ait

ont

lue

ux

ais

de

la

nil

tte

ter

L'OBSTRUCTION DE L'OBST

Mais M. Casgrain dit : c'est l'obstruction de l'opposition qui à empeché la loi de passer.

Voilà six ans que cette affaire traine de session en session. Or, la dernière session avait été convoquée spécialement pour faire adopter le bill réparateur. Pourquoi le gouvernement ne l'a-t-il pas présenté des l'ouverture de la session i Pourquoi a-t-il attendu deux mois avant de le soumettre à la Chambre i En 1885, le gouvernement n'a-t-il pas fait passer le bill de Franchise malgré l'opposition i N'a-t-il pas, à la dernière session fait voter trois millions de piastres pour acheter des fusils pour vous envoyer vous battre contre les américains i De 1891 asqu'aujourd'hui le gouvernement a toujours eu des majorités qui ont été jusqu'à 70. Il a fait passer tout ce qu'il a voulu, il a fait approuver tous ses vols et ses scandales. C'est lui et lui seul qui est responsable de la non adoption de la loi réparatrice. Voici, du reste, ce que la Vérité journal conservateur, ami de M. Angers, écrivait à ce sujet :

blamer, car s'il l'avait voulu, il aurait pu échapper l'échec formidable qui lui arrive, à lui et à la législation réparatrice.... Ce qui est manifeste c'est que, soit de propos délibéré, soit par imprévoyance, il a rendu impossible l'adoption pendant le parlement actuel de la législation solennellement promise. C'est une faute énorme qui ne perd rien de son énormité si elle a été commise par incapacité."

PAS BESOIN D'ENQUÊTE.

Les conservateurs font grand bruit parce que M. Laurier a suggéré la conciliation pour arriver au règlement de la question des écoles de Manitoba, et qu'il a demandé une enquète. On a été jusqu'à l'accuser de trahison. On admettra que l'un des plus vaillants défenseurs des catholiques, était bien, sans contredit, Mgr Tathé, archevêque de St-Boniface. Eh bien, les bleus vont être forcés de l'accuser lui aussi de trahison, puisqu'il était comme M. Laurier en faveur d'une enquête. En effet, dans un mémoire sur la question des écoles, publié en

1894 et distribué à tous les membres du Parlement fédéral voici domment il s'exprimait à la page 36: "Que l'on fasse une enquête et je suis certain que l'on ne trouvera pas un seul témoin qui oserait venir affirmer sous serment que la loi dont il est question, h'avait pas été passée avec l'intention d'accorder la protection demandée; tandis que d'autre part il y a de nombreux témoins qui n'hésiteraient pas à donner leur témoignage sous serment pour affirmer que la clause introduite dans l'acte du Manitoba, a été votée dans la persuation où l'on était que cette clause assurait à la minorité de la nouvelle province des droits avant son entrée dans la confédération, et aussi la continuation des droits qui pourraient être accordés après qu'elle serait devenue une province canadienne."

Voilà ce que M. Laurier a démandé, et on l'a accusé pour cela de noire trabison

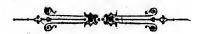
MESSIEURS LES ELECTEURS,

Pendant près de douze ans, j'ai eu l'honneur de vous reprémenter à Québec et à Ottawa. Je puis me rendre le témoignage que j'ai toujours fait mon devoir et que j'ai obtenu beaucoup pour le comté. Il n'y a pas, je crois, une paroisse pour laquelle je n'ai pas fait quelque chose. Dans les paroisses comme St-Ferréol, St Tite et Laval j'ai obtenu des sommes considérables pour la colonisation et pour aider les pauvres colons. J'aiobtenu la remise de la dette municipale contractée pour la construction du quai de St-Jean sur lequel maintenant vous voyez des taxes et des chaînes qui ont été posées par M. A. Turcotte, le bras droit de M. Casgrain ; j'ai réussi à faire payer au comté une somme de \$1,800 qui lui était dûe depuis 1854; j'ai fait améliorer vos chemins, vos côtes, vos routes, etc. etc. Mon adversaire, M. Casgrain peut-il se vanter d'en avoir fait autant? Non. Il a passé son temps à d'injustes persécutions politiques; il a conduit M. Mercier dans la tombe et quant à moi, il m'a ruiné, après m'avoir méchament calomnié.

Vous êtes des hommes de cœur et je fais appel à votre générosité. Si vous m'avez rejeté la dernière fois, me croyant indigne de votre confiance, vous avez la preuve, aujourd'hui qu'on vous a odieusement trompés. Je vous demande donc de m'accorder ma revanche et de me venger ainsi des atroces calomnies dont j'ai tant souffert. Je compte sur votre patriotisme et sur votre bon cœur. Au poll le 23 pour faire triompher la cause de notre grand canadien M. Laurier, qui est aussi la vôtre. Si je suis élu comme j'en ai la certitude, je m'engage solennellement à voter pour une loi réparatrice efficace, qui devra restituer à la minorité catholique les droits et privilèges qui lui ont été reconnus par le Conseil Privé, le plus haut tribunal de l'Empire.

Québec, 23 mai 1896,

CHS. LANGELIER.



ons
t à
otre
ant
hui

de

eul

ont

301-

de

101-

ans

tait nce i la

orès and and

our

préage oup elle Stoles J'ai la ous A. yer 54; etc. fait

